

N° 118663-2021/1-ACTS/DAJI

Date du : 26 octobre 2021

Rapport de présentation

OBJET : Modification de la délibération modifiée n° 33-2019/APS du 6 juin 2019 portant désignation des représentants de la province Sud au sein de divers organismes et instances.

PJ: Un projet de délibération.

Comité d'études, d'élaboration et de révision du plan d'urbanisme directeur (PUD) de la commune de Farino – (création d'un article 28-5 dans la délibération n° 33-2019)

L'article PS 112-17 du code de l'urbanisme prévoit que le comité d'études est composé entre autres, des membres suivants :

- trois membres de l'assemblée de province, désignés par cette dernière dans le respect du principe de la représentation proportionnelle des groupes politiques qui y sont représentés.

Le plan d'urbanisme directeur (PUD) de la commune de Farino devant être révisé prochainement (délibération BAPS à venir n° 785-2021/BAPS/DAEM), il convient de désigner les membres de l'assemblée de province au sein du comité d'études, d'élaboration et de révision du PUD de cette commune.

L'application du principe de la représentation proportionnelle entraı̂ne, pour 3 représentants, la répartition suivante : 2 membres AEC et 1 membre CE ou FLNKS.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.